

## ARTICLE 10 - DECLARATIONS FISCALES

**LE VENDEUR** déclare que :

1) La présente vente entre dans le champ d'application de l'article 257-7 du Code Général des Impôts, les travaux de restructuration lourde aboutissant à un immeuble neuf au sens des réponses ministérielles Brillonet (AN 6 octobre 1976) et Mesmin (AN 24 janvier 1978) et de la jurisprudence du Conseil d'Etat (CE 26 mars 1980 << SCI La Résidence de Port Cros >> 8 A-13-80) et de la Cour de Cassation (Cassation, 19 janvier 1988 <<SCI Le Terminus>> 8 A-6-88), ainsi qu'il lui a été confirmé par l'administration fiscale par une lettre en date à PARIS du 1<sup>er</sup> mars 2004.

Elle se trouve assujettie à la taxe sur la valeur ajoutée et est exonérée du droit d'enregistrement, conformément aux dispositions de l'article 691 du Code Général des Impôts.

2) Le paiement de la T.V.A. est à la charge du **VENDEUR**. Elle est effectuée sur relevés périodiques.

En outre, la présente mutation donne également ouverture à la taxe de publicité foncière.

Pour la perception de ladite taxe, il est ici précisé que le prix « HORS TAXE » s'établit à QUATRE CENT QUARANTE TROIS MILLE SEPT CENT CINQ EUROS ET SOIXANTE NEUF CENTIMES (443.705,69 EUR) et qui s'applique :

- à concurrence de QUATRE CENT TREnte DEUX MILLE EUROS (432.000,00 EUR) à l'appartement,
- à concurrence de ONZE MILLE SEPT CENT CINQ EUROS ET SOIXANTE NEUF CENTIMES (11.705,69 EUR) pour le mobilier.

Le service des impôts dont dépend **LE VENDEUR** pour le paiement de la T.V.A est situé à PARIS OUEST 20, rue de la Boétie, 75380 PARIS CEDEX 08.

La déclaration d'existence prévue à l'arrêté du 22 Décembre 1970 a été déposée au bureau compétent et son numéro d'immatriculation au S.I.R.E.T. est 442 468 047 00018 Code A.P.E. 701 F.

En outre, le représentant du **VENDEUR** déclare expressément que la présente mutation à titre onéreux n'entre pas dans le champ d'application des articles 150 U à 150 VH du Code Général des Impôts (résultant de la loi de finances pour 2004).

**FIN DE PREMIERE PARTIE**